

---

Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant  
Bernard, qui fait part à la Convention de sa mission à Beaune, en  
annexe de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

André Antoine Bernard de Saintes

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bernard de Saintes André Antoine. Renvoi au comité de salut public de la lettre du représentant Bernard, qui fait part à la Convention de sa mission à Beaune, en annexe de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 537;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29739\\_t1\\_0537\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29739_t1_0537_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

L'exposant a cru qu'au moyen de cette loi, la dénomination portée à son bail pour raison de la dîme, rendait cet article nul; puisque la loi qui a supprimé la dîme est du 4 août 1789 et son bail lui a été fait le 2 7<sup>bre</sup> 1790, donc il est postérieur au désir de la loi du 1<sup>er</sup> brumaire de l'an II de la République.

L'exposant a présenté une pétition à cet effet à l'administration du district de Meaux, qui a donné son avis et l'a renvoyée au département qui a rendu l'arrêté ci-joint, disant que la loi citée ci-dessus ne détruisait pas la clause du bail et que le réclamant devait payer; l'exposant a obéi à l'arrêté du département, a payé sur-le-champ au receveur des domaines nationaux pour raison de cette dîme, dont la quittance est ci-jointe; mais l'opinion de l'exposant et des conseils qu'il a pris n'étant pas entièrement détruite par l'arrêté du département, il se croit encore fondé sur la loi du 1<sup>er</sup> brumaire, citée ci-dessus, et s'adresse à vous, Représentant, pour obtenir justice. »

FRAGER.

Renvoyé au Comité de législation (1).

## 72

[Le repr. Bernard, à la Conv.; 18 germ. II] (2).

« Citoyens collègues,

J'arrive de Beaune, où j'ai épuré toutes les autorités constituées, à la satisfaction du peuple assemblé en Société populaire. Rien n'a été épargné dans la discussion pour faire apprécier chaque individu, et j'y ai vu, comme à Dijon, la justice du peuple se prononcer pour son bonheur, avec cette sévère impartialité qui ne convient qu'à des républicains; les orgueilleux ont été abaissés et les humbles élevés; si je fais une aussi bonne besogne dans les autres districts que je vais parcourir, je peux vous répondre de la tranquillité et du bonheur du peuple des deux départements que vous m'avez confiés.

Réjouissez-vous, Citoyens collègues, sur la beauté de la récolte. Partout une culture suivie et des blés superbes, la vigne chargée de raisins, et à cette époque, votre comité d'agriculture a déjà reçu des épis, et tout cela vient admirablement sans prêtres, parce que le cultivateur ne perd plus son temps à les entendre mentir. Salut fraternel. »

BERNARD.

Renvoyé au Comité de salut public (3).

## 73

Les républicains de Baume (4), département du Jura, félicitent la Convention de son décret sur le gouvernement révolutionnaire, et de sa

ferme résolution, de n'accepter ni paix ni trêve avec les tyrans. Ils se plaignent ensuite de ce que des propriétaires de Lons-le-Saulnier plantent en vignes des terrains en état de rapporter du bled. Ils demandent que tout terrain planté en vignes, et où la charrue pourra passer, soit ensemencé en froment.

Renvoyé au Comité d'agriculture (1).

## PIÈCES ANNEXES

### I

#### ANNEXE AU N<sup>o</sup> 22

*Courtes observations sur le projet de décret...*, par BOISSY D'ANGLAS (2).

Organiser et répandre les lumières de l'enseignement et du savoir, fixer au milieu de nous tous les résultats des méditations humaines, empêcher que les arts, les sciences et les lettres, effarouchés par le tumulte inséparable d'une grande révolution, ne désertent notre territoire pour se réfugier vers des retraites plus paisibles, et que la nation française, la première de toutes celles du monde par les connoissances de l'esprit et par les richesses du génie, ne descende du haut rang où elle est placée, et ne laisse les autres peuples la surpasser à leur tour : telles sont les obligations qui vous sont imposées, et tels sont aussi les objets que vous embrassez avec le plus de zèle. Chargés par la France entière, et devant la responsabilité des siècles, d'assurer le bonheur et la gloire des générations les plus reculées, vous avez senti que l'un de vos devoirs les plus sacrés, étoit de poser dès aujourd'hui toutes les bases de l'instruction générale dont le résultat doit être le perfectionnement de l'esprit humain, la gloire et la splendeur de la nation, et l'amélioration des mœurs publiques. Vous avez cru que tandis que la révolution que vous dirigez, renversoit toutes les institutions susceptibles de favoriser le despotisme et entraînoit dans sa marche rapide tout ce qui pouvoit s'opposer à son prompt et entier achèvement, vous deviez retenir d'une main ferme les produits impérissables des travaux de l'esprit et des lumières de la raison, et empêcher qu'ils fussent engloutis avec les débris de la tyrannie et les chaînes rompues de l'esclavage; enfin, vous avez senti que l'influence de la liberté devoit agrandir et non resserrer le cercle immense du génie, et que la connoissance des droits imprescriptibles de l'homme devoit donner plus d'énergie et plus d'action à l'étude des autres connoissances dont l'entendement humain peut s'enrichir. Mais quand vous avez considéré les dons de l'esprit comme une richesse nationale, et l'organisation de toutes les parties de l'enseignement qui doit les développer et les mettre en œuvre comme l'une des obli-

(1) C. Eg., n<sup>o</sup> 604, p. 106.

(2) Broch. in-8<sup>o</sup>, 15 pages (B.N., 8<sup>o</sup> Le<sup>ns</sup> 772; A D XVIII<sup>A</sup> 9; Musée pédagogique, n<sup>o</sup> 11648). Extraits dans J. GUILLAUME, *ouvr. cité*, IV, 182-188. Cette brochure « adressée » à la Conv., fut imprimée par son ordre le 28 germ. II.

(1) Mention marginale, datée du 24 germ. et signée J. J. Serres.

(2) AF II 193, pl. 1596, p. 8. Voir AULARD, *Recueil des Actes*, XII, 448.

(3) Mention marginale, datée du 24 germ.

(4) Baume-les-Messieurs.